

47^e SESSION

Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional

Recommandation 512 (2024)¹

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :
 - a. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, « la Charte »), et en particulier à ses articles 3, 4 et 9 ;
 - b. aux Priorités du Congrès pour 2021-2026, en particulier la priorité d : Questions environnementales et action en faveur du climat dans les villes et les régions ;
 - c. à la Recommandation 510 (2024) du Congrès « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience » ;
 - d. à la Recommandation 484 (2022) du Congrès « Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux. Vers une lecture environnementale de la Charte européenne de l'autonomie locale » ;
 - e. aux Objectifs de développement durable (ODD) et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD 1, « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », l'ODD 3, « Bonne santé et bien-être », l'ODD 6, « Eau propre et assainissement », l'ODD 11, « Villes et communautés durables », l'ODD 12, « Établir des modes de consommation et de production durables », l'ODD 13, « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », l'ODD 14, « Vie aquatique », et l'ODD 16, « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».
2. Le Congrès rappelle que :
 - a. la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont mis en évidence des faiblesses importantes dans la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale ; conjugués aux conséquences actuelles du changement climatique et du réchauffement planétaire qui en résulte, ces développements soulignent l'urgence de réinventer divers aspects des économies et d'accroître leur résilience aux réalités politiques actuelles et aux défis futurs, notamment le changement climatique ;
 - b. le modèle linéaire « extraire-fabriquer-jeter » utilisé tout au long du 20^e siècle nuit considérablement à l'environnement et à la justice sociale et n'est plus viable ;
 - c. l'économie circulaire, un modèle réparateur qui dissocie la croissance économique de l'utilisation des ressources naturelles et met l'accent sur la longévité, la réutilisation et le recyclage, est apparue comme une alternative à l'économie linéaire ;

¹ Discuté et adopté par le Congrès le 15 octobre 2024 (voir le document CG(2024)47-14, exposé des motifs), Corapporteurs : Linda GILLHAM, Royaume-Uni (L, GILD) et Kristoffer TAMSONS, Suède (R, PPE/CCE).

d. elle a le potentiel de renforcer l'efficacité et la résilience économiques au niveau local et de favoriser l'égalité, en permettant la redistribution et en remédiant à la pénurie de ressources ;

e. une approche stratégique multi-niveaux et pluridisciplinaire est nécessaire pour faire de l'ambition d'une économie circulaire une réalité. La participation de la population est cruciale pour le succès des initiatives circulaires ;

f. les collectivités locales et régionales sont les mieux placées pour contribuer au développement d'économies résilientes, fondées sur les besoins particuliers de leurs populations, et pour favoriser des politiques circulaires.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle le Comité des Ministres à inviter les autorités nationales respectives des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à adopter et mettre en œuvre des politiques et des législations nationales qui encouragent le développement de l'économie circulaire, telles que des subventions pour les modèles d'entreprise circulaires ou des allègements fiscaux pour les pratiques durables ;

b. à favoriser la collaboration entre les différents niveaux d'autorité publique, le secteur privé et la société civile afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'économie circulaire soutenant les droits humains, la démocratie et l'inclusion sociale ; à développer des plateformes pour le partage des connaissances et la résolution conjointe des problèmes ;

c. à adopter et promouvoir l'utilisation et la vérification des normes et certifications harmonisées existantes pour les produits et services circulaires afin de garantir la qualité et de faciliter les échanges dans une économie circulaire, en aidant les consommateurs à faire des choix éclairés et en incitant les entreprises à adopter des pratiques plus durables ; lorsqu'il n'existe pas de telles normes ou certifications au niveau national, les élaborer et les adopter ;

d. à investir dans les infrastructures nécessaires pour soutenir les pratiques circulaires, telles que les centres de recyclage, les installations de méthanisation et de compostage et les systèmes de collecte sélective, de prévention et de traitement des déchets (afin de garantir une gestion plus efficace des déchets et leur transformation en matériaux en priorité, ainsi que la récupération et l'utilisation de l'énergie plutôt que la mise en décharge des résidus) ;

e. à soutenir la demande de biens recyclés et produits de manière durable en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des pratiques écologiques en matière de marchés publics ;

f. à soutenir la recherche sur les technologies qui favorisent les pratiques de l'économie circulaire, telles que les technologies de recyclage avancées, les matériaux durables et les systèmes de prolongation de la durée de vie des produits ; à promouvoir les partenariats entre le monde universitaire, l'industrie et les pouvoirs publics afin de favoriser l'innovation ;

g. à mettre des plateformes et des financements à la disposition des autorités locales pour piloter des projets innovants d'économie circulaire, étendre les projets fructueux et les promouvoir dans toutes les régions ;

h. à mettre en œuvre des initiatives éducatives à tous les niveaux pour sensibiliser à l'économie circulaire ; à inclure les concepts de l'économie circulaire dans les programmes d'enseignement nationaux et proposer des programmes de formation aux personnels qui passent des industries traditionnelles aux industries circulaires, ainsi qu'au grand public ;

i. à assurer le suivi et l'évaluation des politiques d'économie circulaire, en recensant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ; à utiliser les données pour affiner et actualiser les politiques circulaires ;

j. à soutenir la coopération et les partenariats internationaux visant à promouvoir les pratiques de l'économie circulaire en Europe et au-delà ; à adopter des normes internationales pertinentes et contribuer à leur élaboration, et soutenir les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

4. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives aux États membres du Conseil de l'Europe, de la présente recommandation et de son exposé des motifs.